



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 , à 18 H 00

*Sommaire*

|                                                                                                                                                                 | N° Page |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents                                                                                       | p 2     |
| <b><u>1 - PROCÈS VERBAL</u></b> de la séance du Conseil Municipal du 7 août 2025                                                                                | p 3     |
| <b><u>2 - COMPTE-RENDU</u></b> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) | Néant   |
| <b><u>3 - RESSOURCES HUMAINES</u></b> : Mise à jour du tableau des effectifs                                                                                    | p 3     |
| <b><u>4 - JURIDIQUES : FONCIER et CONVENTION</u></b> :                                                                                                          |         |
| 4.1 <u>Lotissement communal « CAMEDOUS »</u> :<br>Modification délibération n°11/2024 fixant le prix des lots                                                   | P 4     |
| 4.2 Convention financière travaux réseaux Gabas-Fabrèges : Tranche 2<br>Point retiré de l'ordre du jour                                                         | Néant   |
| <b><u>5 - ACTION SOCIALE ET AIDES DIVERSES</u></b>                                                                                                              |         |
| 5.1 Actions auprès des aînés - Bons en énergie : Hiver 2025/2026                                                                                                | p 4     |
| 5.2 Actions auprès des aînés - Repas et Colis de Noël 2025                                                                                                      | p 5     |
| 5.3 Aides aux collégiens, lycéens et aux étudiants - Année scolaire 2025/2026                                                                                   | p 5     |
| <b><u>6 - ASSOCIATIONS</u></b> : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS : Tranche n°4/2025                                                                                | p 6     |
| <b><u>7- Questions diverses</u></b> :                                                                                                                           |         |
| <b><u>7 - JURIDIQUE/FONCIER</u></b> :                                                                                                                           |         |
| « <u>CSHO</u> » : Modification de la durée des baux du Pont-long et<br>Autorisation de signature au Président de la CSHO                                        | p 6     |



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents :** BERNETEAU Régis  
CASADEBAIG Robert  
CASSOU Sylvie  
COUBLUC Joël à partir du point 3  
FEUGAS Françoise  
LAGUEYTE Jean  
LAMAGNÈRE Gérard  
MORENO Jean-Marc  
MONGAUGÉ Jean-Luc  
SANCHOU Alexandra

**Procurations :** BAROU Nathalie à MONGAUGÉ Jean-Luc  
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc  
BLANCHET Anne à FEUGAS Françoise  
COUBLUC Joël à CASSOU Sylvie jusqu'au point 2 inclus  
GROS Laure à CASADEBAIG Robert  
JEGERLEHNER Marie-Madeleine à LAGUEYTE Jean

**Secrétaire de séance :** SANCHOU Alexandra

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :** 15

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :** 15

**Date de la convocation :** 25 SEPTEMBRE 2025



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025

### 1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 7 août 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 7 août 2025, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 7 août 2025.

### 2 - : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pris aucune décision par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance.

### 3 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

**Considérant** que le Comité technique a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion de la Commune ;

**Afin** de permettre le déroulement de carrière des agents détenant une ancienneté suffisante pour bénéficier d'un avancement de grade, d'une part, et pour permettre la nomination d'agents contractuels en qualité de stagiaires, d'autre part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de modifier** le tableau des effectifs présenté comme suit :

| Nb Postes | POSTES à supprimer                                     | POSTES à créer                                         | DATE EFFET |
|-----------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------|
| 1 poste   | Adjoint technique                                      | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2025 |
| 1 poste   | Rédacteur                                              | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | 01/11/2025 |
| 1 poste   | Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 01/11/2025 |
| 2 postes  |                                                        | Adjoint technique                                      | 01/01/2026 |

#### **4 – JURIDIQUE/FONCIER :**

##### **4.1 Lotissement communal « CAMEDOUS » : Prix de vente du lot n°11**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 février 2024, les prix des lots individuels n°1 à 10 et du macro-lot n°11 vendu au bailleur social DOMOFrance ont été fixés pour le lotissement communal Camedous.

Suite au bornage définitif établi par le géomètre-expert en charge de l'opération, la surface du lot n°11 destiné à DOMOFrance a évolué. Elle s'établit désormais à 1491m².

M. le Maire en étant convenu avec DOMOFrance, le prix de vente du lot fixé initialement à 144 000 € TTC reste inchangé.

Où ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :**

- **approuver** la vente au bailleur social DOMOFrance du lot n°11 du lotissement communal Camedous, d'une surface de **1491m²**, au prix de **144 000 € TTC**.
- **rappeler** que le prix des lots 1 à 10 est fixé à 70 € TTC le m2, comme décidé par délibération du 28 février 2024.
- **autoriser** le Maire à signer les actes authentiques relatifs à ces ventes auprès de l'Office notarial d'Arudy.

M. Lagueyte s'enquiert du planning prévisionnel du projet de DOMOFrance.

M. le Maire indique qu'après la signature de la promesse de vente, qui va intervenir très rapidement après adoption de la présente délibération, le permis de construire sera déposé.

A l'issue du délai de recours des tiers, la vente du terrain pourra intervenir et permettre l'engagement des travaux de construction.

Un point est fait également sur l'attribution des lots aux particuliers : 6 dossiers sont confirmés et des demandes en cours d'étude.

##### **4.2 Convention financière travaux réseaux Gabas-Fabrèges : Tranche 2**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

#### **5 – ACTION SOCIALE ET AIDES DIVERSES :**

##### **5.1 Actions auprès des aînés - Bons en énergie pour l'hiver 2025/2026 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide financière au paiement de combustibles pour l'hiver peut être accordée aux personnes âgées.

Il présente les critères d'attribution d'un bon en énergie pour l'hiver 2025/2026.

Le bénéficiaire doit :

- Être âgé de 65 ans et plus, vivre seul ou avec son conjoint, ou avec des enfants sans revenu ;
- Avoir sa résidence principale à LARUNS, le domicile étant précisé sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 (sur les revenus 2024) fourni lors de la demande ;
- Avoir des revenus annuels « perçus » ne dépassant pas le plafond d'aide sociale 2025 « majoré » :
  - **les revenus « perçus »** s'entendent avant abattement de 10 et 20 %, auxquels s'ajoutent les revenus fonciers, les rentes viagères et les revenus de capitaux mobiliers figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition (2025 – revenus 2024).
  - **Plafond annuel d'aide sociale « majoré » 2025 :**
    - Pour une personne seule → **18 207 €**
    - Pour un couple → **26 775 €**
- Fournir son avis d'imposition ou de non-imposition 2025 (sur les revenus 2024) ainsi qu'un **RIB**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :**

- **accorder** une aide financière au paiement des combustibles aux personnes âgées remplissant les critères ci-dessus.
- **préciser** que l'aide sera accordée pour l'hiver 2025/2026.
- **préciser** que l'aide sera un bon en énergie de **120 €** par foyer quel que soit le moyen de chauffage utilisé.

## **5.2 Actions auprès des aînés - Repas et Colis de Noël 2025 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par tradition, il est offert au moment des fêtes de fin d'année, aux aînés âgés de plus de 65 ans et domiciliés à l'année sur la Commune de LARUNS, au choix, un repas ou un colis de Noël. M. le Maire propose de poursuivre ces deux actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :**

- **organiser** à nouveau le repas des aînés de LARUNS ;
- **proposer** (au choix) un colis ;
- **solliciter** un devis auprès des commerçants locaux pour le contenu du colis de Noël des aînés ;
- **solliciter** des devis auprès des restaurateurs et traiteurs locaux pour le repas des aînés ;
- **charger** le Maire de l'organisation du repas des aînés.

## **5.3 Aides aux collégiens, lycéens et aux étudiants - Année scolaire 2025/2026**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les aides attribuées aux collégiens, lycéens et aux étudiants de la commune depuis plusieurs années. Il propose de poursuivre cette action pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette aide pourrait être utilisée pour l'achat de livres ou produits multimédia, mais également pour venir en aide au paiement de licences sportives ou matériel technique complémentaire pour les besoins de leurs études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide :**

- **d'attribuer** des aides en faveur des collégiens, des lycéens et des étudiants pour **l'année scolaire 2025/2026**.
- **de fixer** les conditions d'attribution de ces aides :

### **Les bénéficiaires**

- Jeunes dont l'un des parents au moins est domicilié de façon permanente à LARUNS et qui en a la garde.
- Être **COLLÉGIEN**, être **LYCÉEN**, c'est-à-dire de la seconde à la terminale ou être **ÉTUDIANT** après le baccalauréat.
- L'aide n'est pas subordonnée aux bourses d'Etat ou du Département.
- L'attribution sera au nom du collégien, du lycéen ou de l'étudiant.
- Un **justificatif de scolarité** avec le tampon et la signature de l'établissement est à fournir.
- Fourniture du **dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2025** (sur les revenus 2024) des parents ou du jeune fiscalement indépendant.
- Pour les collégiens, l'enfant devra être scolarisé au Collège de LARUNS, ou dans un établissement spécialisé si reconnaissance MDPH. Les autres cas seront étudiés individuellement.
- **de fixer** le montant de ces aides à :

**60 €/an pour les collégiens,**

**70 €/an pour les lycéens,**

**300 €/an pour les étudiants.**

- **d'appliquer** des plafonds augmentés de **2 %** par rapport à ceux de 2024/2025, à savoir :

**1 enfant                      →                      2 861,10 €/mois ;**

**2 enfants                    →                    3 753,60 €/mois ;**

**3 enfants                    →                    4 645,08 €/mois ;**

**4 enfants                    →                    5 504,94 €/mois ;**

**Enfant indépendant fiscalement    →    1 077,12 €/mois .**

## **6 – ASSOCIATIONS : Subventions 2025 aux associations – Tranche n°4**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la quatrième tranche des subventions 2024 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide :**

- **d'attribuer** les subventions pour l'année 2025, aux associations suivantes :

- |                                                                                             |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| • Ecole élémentaire de Laruns<br>(80 €/enfant pour les 23 élèves de Laruns - Classe de mer) | <b>1 840 €</b>  |
| • Lescar V-Sprint                                                                           | <b>4 000 €</b>  |
| • Association « Rêves en Roue Libre »                                                       | <b>2 000 €</b>  |
| • La Foire au Fromage (Hera deu Hromatge)                                                   | <b>15 000 €</b> |

- **de préciser** que cette dépense est inscrite au Budget 2025 de la Commune.

A la demande de M. Lagueyte, Mme Sanchou précise que l'Association « Rêves en Roue Libre » a été créée en vue d'œuvrer pour l'acquisition d'un vélo adapté au handicap. M. le Maire ajoute que le Département a, quant à lui, abondé ce projet à hauteur de **4 000 €**.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES :**

### **CSHO : Modification de la durée des baux du Pont-long et autorisation de signature au Président**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été destinataire de la délibération de la Commission Syndicale du Haut-Ossau (CSHO) du 26 septembre 2025, jointe en annexe et présente au Conseil Municipal la proposition de la CSHO.

Conformément à l'article L.5222-2 du CGCT, M. le Président de la CSHO a été chargé de soumettre cette proposition à l'approbation préalable des huit Communes membres.

Où la présentation par Monsieur le Maire de la proposition de la Commission Syndicale du Haut-Ossau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide notamment :**

- que lors de la **prorogation des baux emphytéotiques de la ZAC du Pont-Long, une augmentation de 5%** serait appliquée sur le loyer actualisé au moment de la signature et indexé suivant la valeur de l'ICC,
- que chaque bail serait renouvelé pour une **durée de 20 ans au minimum et de 40 ans au maximum**,
- **d'autoriser** le Président de la CSHO à signer tout nouveau bail ou renouvellement de bail sur la zone industrielle de la CSHO pour les durées précitées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 H 35.

Signature du Maire, pour validation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

